

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20100112

Dossier : A-148-09

Référence : 2010 CAF 8

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

NPS PHARMACEUTICALS, INC.

appellante

et

BIOFARMA, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

intimée

Audience tenue à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010.

Jugement rendu à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LE JUGE LÉTOURNEAU

Cour d'appel
fédérale



CANADA

Federal Court
of Appeal

Date : 20100112

Dossier : A-148-09

Référence : 2010 CAF 8

**CORAM : LE JUGE LÉTOURNEAU
LE JUGE NOËL
LA JUGE TRUDEL**

ENTRE :

NPS PHARMACEUTICALS, INC.

appelante

et

BIOFARMA, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

intimée

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR

(Prononcés à l'audience à Toronto (Ontario), le 12 janvier 2010)

LE JUGE LÉTOURNEAU

[1] Les arguments que l'appelante soulève devant nous sont pour l'essentiel identiques à ceux qu'elle a présentés devant la Commission d'opposition des marques de commerce et devant le juge Lemieux de la Cour fédérale.

[2] Le juge Lemieux a examiné les arguments en question une deuxième fois dans des motifs détaillés rédigés à l'appui de sa décision de rejeter l'appel interjeté par les appelants avec dépens : voir *NPS Pharmaceuticals, Inc. c. Biofarma*, 2009 CF 172, [2009] A.C.F. n° 255 (QL).

[3] Malgré les efforts appréciables de l'avocat de l'appelante, nous ne relevons ni erreur de droit, ni erreur manifeste ou déterminante dans la décision du juge Lemieux susceptible d'exiger ou de justifier que notre Cour intervienne.

[4] Pour ces motifs, l'appel sera rejeté avec dépens.

« Gilles Létourneau »

j.c.a.

